



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2011360-0005

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture
le 26 Décembre 2011**

Direction Départementale des Territoires (79)

Arrêté portant approbation du document
d'objectifs du site Natura 2000 FR 5412014
intitulé "Plaine d'Oiron- Thénézay"



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
*Mission Développement Durable
et Marais Poitevin*

**La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

ARRÊTÉ

**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5412014
intitulé « Plaine d'Oiron-Thénezay »**

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezay » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004 D2/B3-110 en date du 24 mai 2004 portant création et composition du Comité de pilotage local des sites Natura 2000 n° FR5410018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » et n° FR5412014 « Plaine d'Oiron-Thénezay » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 26 mai 2011 portant validation du DOCOB complet ;

Vu l'avis du CSRPN en date du 16 décembre 2010 ;

Considérant la demande du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes en date du 10 novembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

A R R E T E

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezay » (zone de protection spéciale n° FR5412014), validé lors du comité de pilotage du 26 mai 2011, est approuvé.

Article 2

En fonction des résultats de l'évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 3

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces d'oiseaux sauvages qui ont justifié la désignation du site trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes dont tout ou partie du territoire est concerné par le site :

Airvault, Assais-les-Jumeaux, Brie, Doux, Irais, Marnes, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Thénezay.

Article 4

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes visées à l'article 3, à la Sous-Préfecture de Parthenay, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, ainsi qu'à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-Préfet de Parthenay, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 26 DEC. 2011

La Préfète

**pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture**


Jean Jacques BOYER